



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 22/10/13	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 6/11/2013	N° d'enregistrement F05213 P 0122
--------------------------------------	--	---

1. Intitulé du projet

Requalification de la RD92 avec création d'une voie verte sur la commune de Mulsanne entre la RD338 et les carrefours giratoires de la ZAC du Cormier et de Beauséjour.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d) 51a)	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification d'une route d'une longueur de +/- 1200m et création d'une voie verte au sud de cette infrastructure d'une longueur équivalente. - Défrichage de +/- 400m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la requalification de la RD92 sur la commune de Mulsanne entre la RD338 (axe Le Mans - Tours) et la RD139 (route de Laigné en Belin), plus précisément entre le giratoire desservant la ZAC du Cormier et le giratoire de Beauséjour ainsi qu'à la création d'une voie verte le long de cette portion de la RD92.

4.2 Objectifs du projet

La RD92 dans sa partie présentée en 4.1, a la particularité de couper le tracé du circuit automobile des 24 heures du Mans dans le sens Est/Ouest ; côté Ouest, elle passe sous le circuit par le biais d'un passage inférieur, côté Est elle coupe le circuit au niveau de la ligne droite des Hunaudières via le carrefour giratoire avec la RD338. Lors des épreuves sportives, cette portion de la RD92 est fortement impliquée dans la gestion des accès et dessertes liés à l'activité du circuit. De plus, différentes activités regroupées dans cette zone ou à proximité immédiate, côtoient cet axe comme des zones commerciales ou de services, des zones de loisirs et sportives ou des zones d'habitat (moins nombreuses). Il en ressort que la RD92 dans ce secteur assure plusieurs fonctions : desserte locale, desserte commerciale, desserte de loisirs, desserte événementielle et voie de transit.

L'objectif du projet de requalification de la RD92 dans ce tronçon est d'améliorer les conditions de circulation, d'améliorer et de sécuriser les échanges entre les accès riverains et les carrefours existants ainsi que les différentes dessertes décrites ci-dessus. La création de la voie verte permettra en outre aux piétons et cyclistes de pratiquer cet axe dans de bonnes conditions de sécurité. Enfin, ce projet permettra d'assurer une gestion satisfaisante de cette voie pendant l'utilisation du circuit lors des 24 heures du Mans, tant pour les piétons, les cyclistes que les utilisateurs de véhicules à moteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La requalification de la RD92 en place est doublée par la création d'une voie verte. L'opération se traduit par un élargissement de la chaussée actuelle de 1m (de 6 mètres actuellement, la largeur sera portée à 7 mètres). L'axe de la chaussée future sera décalé vers le Sud de 2,30m environ par rapport à la chaussée actuelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic routier sera comparable à celui actuellement constaté tout en offrant un meilleur confort de conduite et en améliorant la sécurité des accès et des dessertes. Les déplacements doux (piétons et cyclistes) seront également sécurisés du fait de la mise en place de la voie verte.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique
Loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Pour les deux procédures mentionnées au 4.4.1.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie globale du projet :	24 350 m ²
- Longueur de requalification de la RD92 :	1250 m
- Longueur de la voie verte (en parallèle de la RD92 dont 300m sont déjà au bon calibre) :	1250 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune de Mulsanne.
Entre l'intersection du carrefour giratoire de Beauséjour avec la RD92, au PR 2+600 et l'intersection de la ZAC du Cormier avec la RD92, au PR 3+860.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 47° 56' 11" ___ Lat. 0° 12' 56" ___

Point d'arrivée : Long. 47° 56' 24" ___ Lat. 0° 13' 54" ___

Communes traversées :

Commune de Mulsanne.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Avis négatif de l'autorité environnementale rendu le 9 avril 2011

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Une partie du projet est constituée par la route actuelle. La partie sud du projet (principalement la future voie verte) est en grande partie en zone NE (zone naturelle destinée aux loisirs et équipements), actuellement utilisée en terre agricole ou en équipement d'activités ou de loisirs. Une partie limitée est située en zone UE (zone d'équipements et de loisirs), actuellement utilisée en cheminement piétons ou parking "sauvages" desservant des activités commerciales.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mulsanne approuvé par délibération du conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 29 septembre 2011.
Règlement applicable :
Zone NE : zone naturelle destinée aux loisirs et équipements
Zone UE : zone d'équipements et de loisirs.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter la présence de deux ZNIEFF sur le territoire de la commune de Mulsanne. - Pinède de la sapinière du grand Etang, ZNIEFF de type 1 : n° 0004130 - Pinède, Etang et Tourbière entre les Faulx et les petites Canières, ZNIEFF de type 1 : n° 0004137. Elles se situent à moins d'un kilomètre de la RD92.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude environnementale commandée par le Conseil général de la Sarthe de septembre 2012, indique la présence de zones humides proche de l'axe du projet. L'étude précise les enjeux concernant ces zones humides : " Les zones humides relevées n'ont pas de fonctionnalité écologique. Par conséquent, les enjeux concernant ces zones en tant qu'habitat pour la faune et la flore sont inexistantes. Les enjeux sont donc simplement liés au maintien des écoulements hydrauliques".
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une servitude (AC1) de protection des monuments historiques se situe dans le périmètre de l'étude. Elle concerne un manoir situé à environ 280m de la RD92. Le projet de requalification n'entraîne aucune incidence sur cette servitude (même co-visibilité après projet), néanmoins l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté et son avis saisi.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 11 km du site FR 5200647 (Vallée du Narais, forêt de et ruisseau de Dinan) et à environ 19 km du site FR5202005 (Châtaigneraies à Osmerderma eremita au sud du Mans).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé n'étant pas en site propre (la RD92 existe déjà à cet endroit et le projet consiste en une requalification), l'aménagement ne sera pas synonyme d'une profonde mutation et d'un réel impact sur le plan paysager, du point de vue de la végétation existante. La zone concernée n'apparaît officiellement pas comme un site à enjeux majeurs car situé à proximité mais pas à l'intérieur de périmètres de ZNIEFF. De plus, l'étude environnementale commandée par le CG72, précise les enjeux et les impacts du projet ; ceux-ci sont très limités. Ils sont détaillés ainsi que les mesures d'accompagnements dans l'annexe 8 jointe au dossier.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un cours d'eau, le ruisseau de l'Étang traverse la RD92. Celui-ci n'a pas de fonctionnalité écologique (cf Étude AEPE), l'enjeu par rapport au projet est le maintien de l'écoulement hydraulique. Le projet obligera à rallonger l'ouvrage d'art sous lequel passe le ruisseau avec reconstitution du lit mineur pour conserver la continuité écologique. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire (trafic équivalent).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones concernées sont principalement situées en zonage NE (zone naturelle destinée aux loisirs et équipements). La partie concernée par le projet située dans ce zonage est consacrée à la mise en place d'une voie verte compatible avec la destination de la zone NE. La superficie consommée est estimée à environ 16000 m ² . A noter qu'une partie de cette surface sera enherbée et plantée sur environ 12000 m ² compensant ainsi l'impact sur les zones naturelles.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route est de fait source de bruit. Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier et par conséquent pas d'augmentation de nuisances sonores. Le projet ne nécessitera pas de protection acoustique particulière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic actuel est de fait source de rejets polluants. Le projet n'entraîne pas d'augmentation du trafic routier, celui-ci pouvant être qualifié de modéré. Le projet n'engendrera pas de rejets polluants supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet présente une contribution légèrement supérieure aux écoulements actuels (+/-1250 m ² de chaussées en plus). Les eaux de chaussées seront rejetées dans le réseau de fossé existant qui pourra être modifié en conséquence.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude environnementale commandée par le Conseil général de la Sarthe en septembre 2012 incluant un inventaire faune/flore, a permis de conclure à des enjeux très faibles voir inexistantes concernant les enjeux floristiques, faunistiques (amphibiens, oiseaux, insectes, reptiles, mammifères) mais aussi concernant les zones humides et les zones Natura 2000.

Une synthèse se trouve annexée au présent dossier (annexe 8). Elle reprend les principales conclusions de l'étude environnementale (source : bureau d'Etudes A.E.P.E. Gingko).

Elle décrit également les mesures compensatoires mises en place liées au projet (aménagement paysager lié à la voie verte et création de noues et de fossés à redents).

En outre, la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau permettra d'affiner et de compléter les dispositions relatives à l'assainissement et à la définition des ouvrages de traitement, le cas échéant.

Enfin, la nature même du projet qui consiste à requalifier une voirie existante par l'amélioration de l'infrastructure tant sur un plan fonctionnel que sécuritaire ne bouleverse pas de façon importante et déterminante l'environnement de la RD92 dans cette partie du projet tant sur un plan écologique que paysager. Cette requalification de voirie et cette création de voie verte permettront même d'ajouter une plus-value certaine en améliorant l'aspect paysager et la fonctionnalité écologique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Annexe 6 : Extrait du document d'urbanisme de Mulsanne	
	Annexe 7 : Plan d'aménagement	
	Annexe 8 : Synthèse de l'étude environnementale de septembre 2012 (source : bureau d'études A.E.P.E. Gingko)	
	Annexe 9 : Plan de localisation des noues	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Le Mans

le 21 Octobre 2015

Signature

La Directrice des Routes


Céline BIBARD